



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 17 novembre 2022

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc, SCHOTT René, CHARUEL Francis, et CHANOT Denis.

**Membre excusé :** M. BOURGEOIS Cyrille.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### Dossiers à traiter :

#### **Match n°50705.1 : Gs Neuves Maisons 1 – Cs Blénod 2 du 06 novembre 2022 Seniors Féminines à 11 Interdistricts**

#### **Réserve d'avant match de l'équipe du Cs Blénod 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe de l'équipe du Cs Blénod 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu le 07 novembre 2022, et porte sur la participation et la qualification des joueuses suivantes de l'équipe du Gs Neuves Maisons 1 : SALVAN Angélique, licence n°1529532857, LOZANO Justine, licence n°2546527865, SCHMITTE Léa, licence n°2545511770, BEZON Nathalie, licence n°1545610103, PHILIPPART Emma, licence n°9602789102, OHLMANN Océane, licence n°2544416298, GONZALEZ GARCIA Jessica, licence n°2544145383, ADAM Léonie, licence n°2543148058, BRUNET Valentine, licence n°2543670855, HECKEL Mégane licence n°1595619804, OLIVIER Steffi, licence n°9603548139, PETIT Leona, licence n°547261512, GAESTEL GREGET Lola, licence n°9603482564, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 7 joueuses mutées.

Après vérification, il s'avère que les joueuses SCHMITTE Léa, BEZON Nathalie, GONZALEZ GARCIA Jessica, ADAM Léonie, BRUNET Valentine et HECKEL Mégane évoluent sous des licences frappées du cachet mutation. La joueuse LOZANO Justine évolue sous une licence "dispense de mutation" celle-ci venant d'un club qui ne présente plus d'équipe senior féminine.

Considérant que l'équipe du GS Neuves Maisons 1 n'est pas en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la Fédération Française de Football : « 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. ....

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match *reste le même.*» ;

**En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain : Gs Neuves Maisons 1 bat Cs Blénod 2 : 2 à 1.**

Frais financiers à la charge du Cs Blénod (500344) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°50693.1 : Es Golbey 1 – Fc Lunéville 1 du 11 novembre 2022  
Seniors Féminines à 11 Interdistricts**

**Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute.**

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que la rencontre a été arrêtée à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu car l'équipe du Fc Lunéville 1 s'est retrouvée réduite à six (6) joueuses.

Considérant que l'équipe du Fc Lunéville 1 avait inscrit dix (10) joueuses sur la feuille de match et suite à la blessure de quatre (4) joueuses, l'équipe s'est donc retrouvée à six (6) joueuses;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 6 buts à 0 en faveur de l'Es Golbey 1 ;

Considérant que l'équipe du Fc Lunéville 1 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ;

**En conséquence, la commission décide :  
Es Golbey 1 bat Fc Lunéville 1 : 6 à 0 par pénalité.  
Moins 1 point au classement pour l'équipe du Fc Lunéville 1.**

Frais financiers à la charge du Fc Lunéville (500274) :  
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

**Match n°50731.2 : Es Cu Val de Chiers 1 – Tucquegnieux Trieux 1 du 13 novembre 2022  
Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe A**

**Forfait de l'équipe de Tucquegnieux Trieux 1**

La commission prend connaissance du courriel de Tucquegnieux Trieux reçu en date du 08 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Es Cu Val de Chiers 1 bat Tucquegnieux Trieux : 3 à 0 par forfait.  
Moins un point au classement pour l'équipe de Tucquegnieux Trieux 1.**

Frais financiers à la charge de Tucquegnieux Trieux (548036) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 63.20 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Cu Val de Chiers (582240) : 63.20 €.

**Match n°50744.2 : As Dommartin 1 – Oi Haussonville 1 du 05 novembre 2022**  
**Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe B**

**Arrêté municipal sur le terrain de l'As Dommartin**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Dommartin les Toul reçu en date du 04 novembre 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

**En conséquence, la commission décide :**

**Match à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'OI Haussonville.**

**La rencontre est inversée en application de l'article 16 du Règlement des Championnats Inter-districts " En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions."**

**Match n°50761.2 : Asc Dompaire – Lsc Portieux 1 du 13 novembre 2022**  
**Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe C**

**Arrêté Municipal sur le terrain de l'Asc Dompaire**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Dompaire reçu en date du 12 novembre 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

**En conséquence, la commission décide :**

**Match à jouer à une date ultérieure sur les installations de Portieux.**

**La rencontre est inversée en application de l'article 16 du Règlement des Championnats Inter-districts " En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions."**

**Match n°50776.2 : Rambervillers / Charmes 1 – As Moyenmoutier Lapt 1 du 13 novembre 2022**  
**Seniors Féminines à 8 Interdistricts Groupe D**

**Absence de l'équipe de l'As Moyenmoutier Lapt 1 au coup d'envoi**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, qui précise que l'équipe de l'As Moyenmoutier Lapt 1 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :**

**Rambervillers / Charmes 1 bat As Moyenmoutier Lapt 1: 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Moyenmoutier Lapt 1.**

Frais financiers à la charge de l'As Moyenmoutier Lapt (544970) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €.

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Rambervillers (503599) : 63.20 €.

**Match n°50795.1 : Fc Cœur Pays Haut 1 – Us Raon l'Etape 1 du 05 novembre 2022**  
**U18 Féminines à 8 Interdistricts**

**Forfait de l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1.**

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Raon l'Etape reçu en date du 04 novembre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Cœur Pays Haut 1 bat Us Raon l'Etape 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Raon l'Etape 1.**

Frais financiers à la charge de l'Us Raon l'Etape (503592) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Cœur Pays Haut (560712) : 27.05 €.

### **Match n°50299.1 : Cs Godbrange Hussigny 1 – Us Jarny 1 du 12 novembre 2022 U18 Interdistricts Groupe A**

**Match arrêté suite au brouillard.**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique, qui stipulent que la rencontre a dû être arrêtée à la 52<sup>ème</sup> minute à la suite de l'apparition de brouillard.

**En conséquence, la commission décide :**

**Match à rejouer à une date ultérieure.**

### **Match n°50388.1 : A.S.T.T Briey 1 – U.S.B Longwy 1 du 12 novembre 2022 U15 Interdistricts Groupe A**

**Déclaration de forfait général de l'équipe de l'U.S.B Longwy 1**

La commission prend connaissance du courriel de l'U.S.B Longwy reçu en date du 9 Novembre 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la phase d'automne.

**En conséquence, la commission décide :**

**A.S.T.T Briey 1 bat U.S.B Longwy 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement pour l'équipe de l'U.S.B Longwy 1.**

**L'équipe de l'U.S.B Longwy 1 est déclarée forfait générale pour le reste de la phase d'automne.**

Frais financiers à la charge de l'U.S.B Longwy (500532) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'A.S.T.T Briey (548036) : 23.50 €

Amende de forfait général : 47.00 €

### **Match n°50419.1 : LI Vaucouleurs 1 – Fc St Max Essey 2 du 05 novembre 2022 U15 Interdistricts Groupe**

**Arrêté municipal sur le terrain de la LI Vaucouleurs**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Vaucouleurs reçu en date du 04 novembre 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

**En conséquence, la commission décide :**

**Match à jouer à une date ultérieure sur les installations du Fc St Max Essey.**

**La rencontre est inversée en application de l'article 16 du Règlement des Championnats Inter-districts " En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions."**

*M. SCHOTT René n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.*

## CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

### **Dossiers à traiter :**

#### **Match n°50112.1 : Fc Belleray 1 – As Stenay Mouzay 1 du 13 novembre 2022 Seniors D2 Groupe A**

##### **Absence au coup d'envoi de l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Belleray 1 bat As Stenay Mouzay 1: 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1.**

**Match retour sur les installations du Fc Belleray.**

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 39.25 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Belleray (551887) : 39.25 €

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club du FC Belleray (551887) : 4 €.

#### **Match n°51082.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Etain Buzy 2 du 12 novembre 2022**

##### **U13 D3 Groupe A**

##### **Absence au coup d'envoi de l'équipe de l'Us Etain Buzy 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe de l'Us Etain Buzy 2 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 bat Us Etain Buzy 2 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Etain Buzy 2.**

Frais financiers à la charge de l'Us Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) : 15.80 €.

## **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine THIRIOT**

Le président,  
**DESCHAMPS Bernard**